



### REACH 2018



#### Statistiques

##### Mise à jour des statistiques REACH 2018 - près de 22 000 enregistrements soumis

Les statistiques concernant l'enregistrement des substances fabriquées ou importées entre 1 et 100 tonnes par an ont été mises à jour. 21 761 enregistrements ont été soumis pour 8 551 substances. La plupart des enregistrements ont été déposés en Allemagne, au Royaume-Uni et en France.

Au total, 75 313 enregistrements REACH ont été soumis pour 19 466 substances.

[Statistiques d'enregistrement 2018](#) | [Vue d'ensemble des enregistrements](#)

#### Enregistrement

##### Que faire si votre dossier d'enregistrement est incomplet ?

Après avoir soumis votre dossier à l'ECHA, celle-ci vérifie que les informations contenues dans le dossier sont complètes avant de vous envoyer votre numéro d'enregistrement. Si certaines informations sont manquantes, l'ECHA vous en informera via votre compte REACH-IT. Vous devrez alors inclure les informations demandées dans votre dossier et les renvoyer à l'ECHA sous forme d'une mise à jour. Nul besoin de vous précipiter pour envoyer la mise à jour : la date limite de mise à jour de votre dossier peut être fixée quelques mois après le 31 mai 2018. Prenez le temps de vous assurer que vous comprenez bien ce que vous devez faire pour compléter votre enregistrement. Vous pouvez à tout moment contacter l'ECHA si les instructions communiquées ne vous semblent pas claires.

Après avoir envoyé la mise à jour demandée, vous recevrez votre numéro d'enregistrement. **La date d'enregistrement indiquée correspondra au jour où l'ECHA a reçu votre dossier initial, même si la mise à jour a été soumise après le 31 mai.**

##### Aide à l'enregistrement: forum de discussion de l'ECHA

L'ECHA a ouvert un forum de discussion en ligne, pour répondre aux questions des déclarants relatives à l'échéance REACH 2018. Ce service sera disponible **jusqu'au 31 mai les jours ouvrables de 9h à 16h** et est accessible en cliquant [ici](#).

##### Paiement des frais d'enregistrement

Lors du paiement de vos frais d'enregistrement REACH, indiquez le numéro de facture dans le champ de référence ou de texte libre de votre paiement. Cela permettra à REACH-IT d'identifier automatiquement votre paiement et de confirmer que vos frais d'enregistrement ont été payés. Aussi, pour éviter tout retard dans le traitement de votre enregistrement, ne faites qu'un seul paiement par facture. [News](#) de l'ECHA | FAQ ECHA : [Comment dois-je payer les factures de l'ECHA ?](#)

##### IUCLID Cloud simplifié désormais disponible pour tous les déclarants REACH

La version cloud de l'outil de gestion des données chimiques IUCLID - doté de fonctionnalités spéciales pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) - est désormais disponible pour les entreprises, quelle que soit leur taille. [News](#) de l'ECHA

#### FAQ

##### Nouvelle FAQ du CEFIC concernant REACH 2018

Le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) a publié une liste des questions les plus fréquemment posées sur l'échéance REACH 2018 et sur la manière dont l'industrie chimique européenne s'y prépare. [Liste des questions](#)



#### FAQ - suite

##### Nouvelle FAQ de ECHA sur la création de soumission conjointe pour une UVCB

Cette question/réponse offre des conseils aux déclarants principaux sur la façon de créer une soumission conjointe pour des substances de composition inconnue ou variable, des produits de réaction complexes ou des matériaux biologiques (UVCB) sans identificateur numérique (numéros CE / CAS). Si vous avez déjà créé une soumission conjointe et soumis un dossier, mais que vous avez échoué au contrôle des règles administratives de l'ECHA (business rules), contactez l'ECHA pour obtenir de l'aide. [Q&A ECHA](#)

##### Questions et réponses REACH 2018 : tout ce que vous devez savoir pour effectuer un enregistrement avec succès

Si vous avez manqué la dernière session de questions & réponses de l'ECHA concernant la préparation et la soumission de votre dossier d'enregistrement, vous pouvez dès à présent regarder l'enregistrement du 19 avril désormais [en ligne](#).

#### Guides

##### Nouveau guide pratique sur le profil d'identité des substances (SIP)

Ce nouveau guide de l'ECHA fournit des conseils pratiques aux déclarants potentiels et déjà existants d'une même substance, afin de préparer et élaborer un profil d'identité de substance (SIP). Il complète les conseils donnés à l'appendice III du *guide pour l'identification et la désignation des substances dans le cadre de REACH et du CLP* et les Q&R de l'ECHA déjà disponibles.

[Guides pratiques](#) | [Q&R](#)

#### Restrictions

##### Appel à contribution : restriction du dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6)

Dans le cadre de la préparation d'une proposition de restriction, l'ECHA invite les parties intéressées à fournir des informations disponibles sur l'utilisation du dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) dans les produits cosmétiques et autres produits de consommation ou professionnels.

En février 2018, la Commission européenne a demandé à l'ECHA d'inclure le D6 dans le dossier de restriction en préparation pour l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) et le décaméthylcyclopentasiloxane (D5).

Une note d'information a été préparée pour expliquer la portée potentielle d'une restriction sur ces substances et le type d'informations attendues par l'ECHA. Il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau les informations déjà fournies sur le D4 et le D5 lors du précédent appel à contribution.

La date limite pour les commentaires est fixée au **18 juin 2018**.

[Appel à contribution](#)

##### Mise à jour de l'annexe XVII

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par les règlements n°[2018/588](#) et n°[2018/589](#) (et son [rectificatif](#)) du 18 avril 2018. Cette modification inclut respectivement les substances suivantes dans la liste des substances soumises à restriction :

- **1-méthyl-2-pyrrolidone (NMP)** (CE n° 212-828-1, CAS n° 872-50-4). Cette nouvelle entrée 71, restreint à partir du 09/05/20, la mise sur le marché de la NMP.

- **Méthanol** (CE n° 200-659-6, CAS n°67-56-1). Cette nouvelle entrée 69, restreint à partir du **09/05/19**, l'usage du méthanol à plus de 0,6% dans les liquides pour lave-glace ou liquides de dégivrage mis sur le marché pour le grand public.

[Focus restrictions du helpdesk](#)



#### SVHC

##### Nouvelles SVHC identifiées

Le **1,2-anhydride de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique (anhydride trimellitique) (TMA)** (CE n° 209-008-0, CAS n° 552-30-7) a été identifié comme substance extrêmement préoccupante conformément à l'article 57.f de REACH, en raison de ses propriétés de sensibilisation respiratoire. **Il est désormais ajouté à la liste des substances candidates.** La mise à jour de la liste candidate sera faite prochainement sur le site de l'ECHA.

[Décision d'exécution \(UE\) 2018/594 du 13 avril 2018](#)

La commission a également publié la décision d'identification du **dicyclohexyle phthalate (DCHP)** (CE n° 201-545-9, CAS n° 84-61-7) comme substance extrêmement préoccupante conformément à l'article 57d.c de REACH, en raison de ses propriétés toxique pour la reproduction de catégorie 1b et conformément à l'article 57.f en raison de ses propriétés de perturbateur endocrinien pour ses effets sérieux probables sur la santé humaine.

[Décision d'exécution \(UE\) 2018/636 du 17 avril 2018](#)

Ces substances seront ajoutées par l'ECHA sur la liste des substances candidates, lors de sa prochaine mise à jour, entre fin juin et début juillet 2018.

#### Nanomatériaux

##### Vote des états membres : modification des Annexes de REACH

Le comité REACH a voté la modification des annexes de REACH pour traiter explicitement des nanoformes de substances. Les nouvelles exigences comprennent la définition et la caractérisation des nanoformes de substances, ainsi que la garantie que la santé humaine et les informations environnementales spécifiques sont pertinentes. Le projet de règlement doit maintenant faire l'objet d'un examen de trois mois par le Parlement et le Conseil avant son adoption par la Commission Européenne. [News ECHA](#)

#### Commission européenne

##### Conférence des parties prenantes sur le deuxième réexamen de REACH

La Commission européenne organise une **conférence le 11 juin 2018 à Bruxelles**, afin d'examiner les résultats et de proposer des actions de suivi concernant le deuxième réexamen de REACH. Les participants attendus sont les services compétents de la Commission, de l'ECHA, les autorités nationales, les pays tiers, les représentants de l'industrie, y compris des PME, les syndicats et les ONG.

[Page de l'événement et inscriptions](#)

#### Utilisateurs en aval

##### Programme de travail de l'ENES : amélioration de l'utilisation des produits chimiques dans la chaîne d'approvisionnement

Le programme de travail actualisé du réseau d'échange sur les scénarios d'exposition (ENES) met en œuvre des outils pour améliorer l'évaluation de la sécurité chimique et la communication dans la chaîne d'approvisionnement. Ses 24 actions jusqu'en 2020 aideront les déclarants, les distributeurs, les formulateurs et les utilisateurs finaux à assurer une utilisation sûre des produits chimiques.

[News ECHA](#) | [Programme de travail de l'ENES jusque 2020](#)

##### Mise à jour des cartes d'utilisation (secteurs des adhésifs et de la construction)

La Fédération Européenne des Produits Chimiques de la Construction (EFCC) et l'Association de l'Industrie Européenne des Adhésifs et Scellants (FEICA) ont publié un ensemble de mises à jour de leurs cartes d'utilisation, pouvant être directement importées dans l'outil Chesar. Les associations sectorielles ont également travaillé sur l'extension de la couverture de leur offre et à la rationalisation de l'information. Un résumé des modifications apportées est disponible. Les déclarants sont encouragés à prendre en considération ces cartes d'utilisation lors de la préparation ou de la mise à jour de leurs dossiers.

[Bibliothèques des cartes d'utilisation](#)



### CLP

#### Classification et étiquetage harmonisés

##### Consultation publique

Quatre nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#).

**Jusqu'au 02 juillet 2018**, pour la substance suivante :

- Tolpyralate (ISO) (n° CAS: 1101132-67-5)

Et **jusqu'au 20 juillet 2018** pour les substances suivantes :

- D-limonène (n° EC:227-813-5 ; n° CAS: 5989-27-5)
- P-cymène (n° EC: 202-796-7; n° CAS: 99-87-6)
- Alpha-terpinène (n° EC: 202-795-1; n° CAS: 99-86-5)

#### Centres antipoison

##### Nouveau format pour la notification des informations sur les mélanges dangereux pour les centres antipoison

L'ECHA a publié le format PCN (Poison Centers Notification) pour la soumission d'informations sur les mélanges dangereux aux organismes désignés par les États membres. De plus, un projet pilote démarré en mai permettra d'évaluer la facilité d'utilisation du format développé lors de la notification pour les centres antipoison (PCN), par l'industrie, les organismes désignés et les centres antipoison.

[News](#) | [Page Web format PCN](#) | [Projet pilote](#)

##### Webinaire: Utilisation de l'UFI pour vos produits et mélanges - présentations et enregistrements

Ce webinaire de l'ECHA du 26/04/18, explique ce qu'est l'identifiant unique de la formule (UFI) et comment il peut être utilisé, en pratique. Il décrit également les outils disponibles et le support pour la génération et l'utilisation de l'UFI pour les mélanges dangereux et non dangereux.

[Présentations et enregistrements](#)

#### Contrôles

##### Publicités en ligne sur le web pour des mélanges dangereux, non conformes au CLP

Un projet d'inspection vérifiant les publicités lors de la vente en ligne sur internet de mélanges de produits chimiques dangereux, a relevé un nombre significatif de produits chimiques dangereux (82%) sans mention de danger. Des ordonnances administratives, des amendes et des plaintes pénales ont été déposées.

[News de l'ECHA](#) | [Rapport final](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)